APRÈS :

- S'assurer de l'accessibilité du logement en suivant les consignes des secours,

- Aérer et désinfecter les pièces (1 verre d'eau de Javel pour un seau de 10 litres),

- Ne rétablir l'électricité et les autres réseaux qu'après vérification technique des circuits,

- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,

- Préserver votre santé, s'assurer que l'eau est potable avant de la consommer,

- Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent, pour faire sécher son logement,

- Déclarer le sinistre à son assurance dans les plus brefs délais,

- S'informer auprès de sa mairie pour faire une déclaration de catastrophe naturelle.

Autres documents et textes que vous pouvez consulter

- Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation dite : "Directives Inondation"

- Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI)

- Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

- Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI)

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) CHER AVAL

Accès libre et gratuit sur internet

Audiotel : Une partie des données concernant les crues sur la Loire et ses affluents sont accessibles sur le serveur vocal au numéro **0825 150 285 (0,15 € TTC la minute).**

EN CAS D'URGENCE :
Mairie de Larçay : 02 47 45 86 00 - Police : 17 - Pompiers : 18 - SAMU : 15

ville de LARÇAY

Mairie de Larçay : 3 rue du 8 mai 1945 - 02 47 45 86 00 - contact@ville-larcay.fr - Service communication - Pictogrammes : flaticon.com - Photos : Mairie de Larçay - Imprimé par nos soins - Novembre 2018

DOSSIER D'INFORMATION SUR LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE DE LARCAY

ville de LARÇAY

En France, le risque inondation concerne une commune sur trois. Un cours d'eau en crue, dont le débit, la hauteur et la vitesse de l'eau augmentent significativement, peut engendrer une inondation.

L'eau submerge alors de façon plus ou moins rapide une zone habituellement hors d'eau.

En fonction de leur intensité et de leur récurrence, les inondations ont des conséquences sur les personnes, les biens et équipements et sur l'environnement.

En effet, si l'on pense en premier lieu aux riverains, il ne faut pas oublier les conséquences sur les transports, les communications, l'assainissement et la production d'eau potable.
L'inondation peut entrainer des pollutions, des érosions, détruire les cultures, endommager les constructions (habitations, locaux d'activité, commerces). Non seulement elle perturbe le fonctionnement de la vie quotidienne mais elle impacte l'activité économique de façon générale.

La commune de Larçay est située sur les bords du Cher avec sur la rive droite : la maison éclusière, une ancienne ferme et des espaces agricoles, et sur la rive gauche un espace urbanisé : le bourg.

Le Cher est un affluent de la Loire, long de 370 km. La commune de Larçay se situe sur la partie dite "canalisée" du Cher. Le linéaire traversant le territoire de la commune est de 4,7 kilomètres.

Le débit moyen du Cher est de 96m³/seconde. Il enregistre des variations saisonnières significatives : des eaux hautes de l'hiver au printemps avec un débit moyen pouvant varier de 112 à 196m³/s à moins de 30m³ au mois d'août (chiffres donnés uniquement à titre indicatif).

Une échelle de crue est située au bout de la rue du Cher.

Novembre 2018

La plupart des crues du Cher se produisent soit en hiver (janvier 1910, décembre 1940, janvier et décembre 1982), soit au printemps (juin 1856, mai 1940 et mai 2001). La dernière crue s'est produite en juin 2016.

L'inondation, sur notre territoire, provient en général du débordement du Cher, mais elle pourrait également provenir des eaux mêlées de la Loire et du Cher en cas de rupture de digue en rive gauche de la Loire entre Montlouis-sur-Loire et Saint-Pierre-Des-Corps.

Lorsque l'on réside à proximité de rivière ou que l'on habite dans une vallée, **il faut avoir à l'esprit la survenance possible d'une inondation plus ou moins importante.**

Quelles que soient la fréquence et l'importance de cet évènement susceptible d'arriver, **il est indispensable de s'informer et de se préparer afin d'adopter des comportements adaptés en cas de crise et d'anticiper en essayant de réduire sa vulnérabilité face à l'évènement.**

S'informer

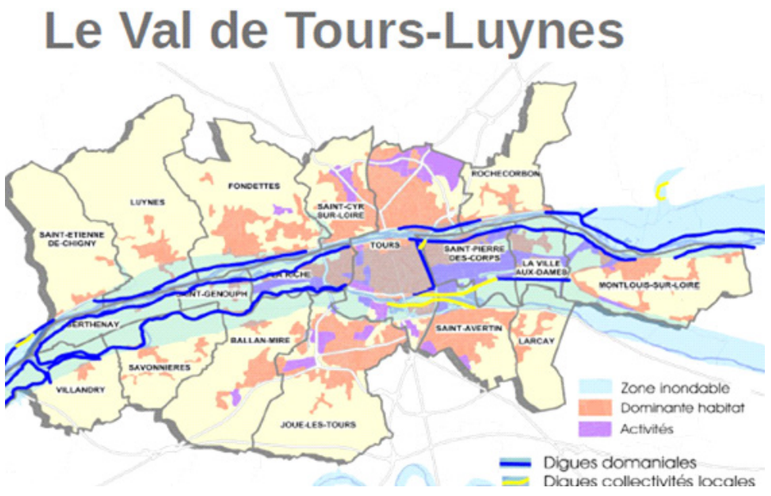

- En consultant le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), et plus particulièrement pour la commune de Larçay le PPRi Val de Tours – Val de Luynes : *http://indre-et-loire.gouv.fr > Politiques publiques > Risques naturels et technologiques > Plan de prevention des risques inondations > PPRI Val de Tours Val de Luynes.*
La révision du PPRi Val de Tours – Val de Luynes a été approuvée en juillet 2016 (arrêté préfectoral).

- En consultant le Plan Local d'Urbanisme PLU de Larçay : *www.ville-larcay.fr > Services Municipaux > Amenagement du territoire > Urbanisme > PLU.*

- En s'informant de la situation de son logement : l'acquéreur d'un bien situé en zone inondable est informé lors de la signature de l'acte d'acquisition. Le locataire doit également recevoir une information lorsqu'il signe son bail. Lors d'une construction ou d'une réhabilitation, il est nécessaire de se renseigner sur les méthodes de réduction à la vulnérabilité. A ce titre l'on peut consulter le référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant sur le site de la préfecture.

- En prenant connaissance du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), et en consultant le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il est en ligne sur le site de notre commune : *www.ville-larcay.fr > Vie Municipale > Plan Communal de Sauvegarde.*

- Pour les personnes vivant auprès de la rivière, il est fortement conseillé d'**élaborer un Plan Familial de Mise en Sécurité** (PFMS). Vous trouverez des indications nécessaires pour vous y aider sur le site : *www.prim.net.*

- En observant les repères de crues et le niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

- En consultant des sites dédiés tel que Vigicrues : *www.vigicrues.gouv.fr.*

Comment réagir ?

Afin d'assurer la sécurité de chacun, quelques règles doivent être respectées

AVANT :

- Disposer d'une radio à piles chargées pour suivre les informations diffusées par des radios de proximité et attendre les consignes des autorités,

- Amarrer les cuves,

- Rassembler : médicaments d'urgence, papiers importants, vêtements, argent, en vue d'une éventuelle évacuation,

- Prévoir des bouteilles d'eau. Il est fréquent lors d'une inondation que l'eau ne soit plus potable pendant un certain temps,

- Prendre des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, engrais, poubelles ...),

- Mettre à l'abri les produits sensibles (médicaments, produits chimiques..),

- Surélever le mobilier et si vous avez un étage, monter les biens et documents de valeur,

- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité en identifiant où se trouvent le disjoncteur et les robinets d'arrêt.

PENDANT :

- Ne pas utiliser votre véhicule,

- Ne pas circuler dans les zones inondées,

- S'éloigner du ou des cours d'eau

- Ne revenez pas sur vos pas pour aller chercher quelque chose dans un lieu inondé.

- Ne pas se précipiter pour aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer. Se soucier des personnes proches : voisins et personnes vulnérables,

- Ne pas utiliser les équipements électriques (ascenseurs, portes automatisées.),

- Couper le gaz et l'électricité,

- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,

- Garder avec vous les produits indispensables (eau, nourriture, médicaments) et des vêtements chauds,

- Se réfugier dans les étages,

- Ecouter une radio locale,

- Respecter les consignes des autorités,

- N'évacuer que sur ordre des autorités.